

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 23-AT-508**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ET RUE DU BOIS D'AVRON**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison de différentes interventions préalables à la réception des travaux de mise en séparation des réseaux d'assainissement réalisés **rue du Bois d'Avron, partie comprise entre la rue des Cahouettes et l'avenue Georges Clemenceau**, par l'entreprise SAT 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry-Mory, intervenant pour le compte de l'**Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - sis 11 boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur ces voies, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit de la façon suivante :

- **avenue Georges Clemenceau, des deux côté de la chaussée, du n° 75 / n° 74 à la rue du Bois d'Avron,**
- **rue Pierre Brossolette, des deux côté de la chaussée, du n° 53 / n° 44 à l'avenue Georges Clemenceau,**
- **rue du Bois d'Avron, du n° 31 à l'avenue Georges Clemenceau,**
- **sur 3 emplacements du parking jouxtant le Bois de Neuilly**  
**du 30 octobre au 03 novembre 2023,**  
**de 20h00 à 24h00,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules rue du Bois d'Avron, partie comprise entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue des Cahouettes se fera sur une voie, alternée manuellement par le personnel de l'entreprise munis de piquets K10 pendant la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, l'ETP - GPGE, les entreprises SRT et SECHE.

Neuilly-Plaisance, le 24 octobre 2023

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 11 / 2023



Christian DEMUYNCK  
Maire

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)